

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 5 juillet 2016, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : aucun

Étaient également présent(e)s : La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Carmen McDuff, et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Geneviève Lauzière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, François Gamache, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

193-07-16

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 5 juillet 2016

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 5 juillet 2016, à savoir :

1. **Ouverture de la séance par le président de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour de la séance**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 5 juillet 2016
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2016
4. **Approbation des comptes du mois**
 - 4.1 Approbation des comptes du mois
5. **Administration générale**
 - 5.1 Adoption – Programme municipal pour les maisons lézardées neuves et garanties
 - 5.2 Appui – Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie - Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150
 - 5.3 Mandat de services professionnels, autorisation de signature et autorisation de paiement – Contrat de gestion, de restauration et de mise en valeur du parc le Rocher – Nature Action Québec Inc.
6. **Communications**

S.O.
7. **Greffes et réglementation**
 - 7.1 Avis de motion et dispense de lecture – Règlement 735-01-2016 modifiant le Règlement 735-00-2015 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'exercice financier 2016
 - 7.2 Adoption - Règlement 740-00-2016 concernant l'installation et l'utilisation des foyers extérieurs
8. **Service des incendies**

S.O.
9. **Service des loisirs culturels**

S.O.

- 10. Service des loisirs récréatifs et communautaires**
S.O.
- 11. Services techniques**
 - 11.1 Autorisation de paiement – Décompte progressif n° 1 – Infrastructures municipales – Phases VIII et IX
- 12. Trésorerie et finances**
S.O.
- 13. Urbanisme**
 - 13.1 Demande de dérogation mineure numéro 2016-027-DM – rue des Érables (lot projeté 200-43, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.2 Demande de dérogation mineure numéro 2016-028-DM – rue du Marronnier (lot projeté 205-107, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.3 Demande de dérogation mineure numéro 2016-029-DM – 465, rue Blain (lot 215-473, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.4 Demande de dérogation mineure numéro 2016-030-DM – 556, rue Auger (lot 361-25, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.5 Demande de dérogation mineure numéro 2016-031-DM – numéro civique projeté 525, rue David Nord (lot 209-131, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.6 Demande de dérogation mineure numéro 2016-032-DM – rue Ranger (parcelle 2 du lot 194-122, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.7 Demande de dérogation mineure numéro 2016-033-DM – rue Ranger (parcelle 3 du lot 194-122, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.8 Demande de dérogation mineure numéro 2016-034-DM – 1118, rue Principale (lot 180-1, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.9 Demande de dérogation mineure numéro 2016-035-DM – 306, rue Daniel Sud (parcelle 1 du lot actuel 199-90, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.10 Demande de dérogation mineure numéro 2016-036-DM – rue Daniel Sud (parcelle 2 du lot actuel 199-90, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.11 Demande de dérogation mineure numéro 2016-037-DM – rue Daniel Sud (parcelle 3 du lot actuel 199-91, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.12 Demande de dérogation mineure numéro 2016-038-DM – rue Auger (partie du lot 358-26, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.13 Demande d'autorisation - Utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2016-006-AG – 665, rue Auger (lot 358-11, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie) – Commission de protection du territoire agricole du Québec
- 14. Correspondance reçue**
 - a) MRC de Marguerite-d'Youville
-Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016
 - b) Municipalité de Verchères
-Résolution 274-2016 – Opposition à l'assujettissement des OSBL au projet de loi 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme
 - c) Ville de Varennes
-Règlement numéro 706-9 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 706 pour fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-d'Youville
 - d) Ville de Mont-Saint-Hilaire
-Opposition à l'assujettissement des OSBL au projet de loi 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme
 - e) Ville de Sainte-Julie
-Projet de règlement P1100-2 amendant le Règlement du Plan d'urbanisme numéro 1100 afin d'ajouter le Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'entrée de ville Nord
- 15. Varia**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**
 - 17.1 Levée de la séance ordinaire

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

194-07-16

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2016

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par

le conseiller Mario McDuff
la conseillère Nathalie Poitras

ET RÉSOLU

à l'unanimité

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2016.

Adoptée.

4. COMPTES DU MOIS

195-07-16

Approbation des comptes du mois

Je, soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Montant total des engagements (179 commandes)	135 637,83 \$
Montant total des dépenses du rapport (84 factures)	227 940,51 \$
Salaires (périodes 12 et 13)	277 126,70 \$
Total	640 705,04 \$

Signé ce 5 juillet 2016.

Carmen McDuff, directrice générale et sec.-trés.

CONSIDÉRANT les listes de dépenses et engagements de fonds, jointes à la présente résolution, qui présentent une description des montants, les dates, les échéances et le nom du fournisseur pour chaque dépense ou engagement ainsi que les postes d'imputation budgétaire;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'AUTORISER les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER le paiement des dépenses énumérées sur la liste jointe aux présentes, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

196-07-16

Adoption – Programme municipal pour les maisons lézardées neuves et garanties

CONSIDÉRANT qu'en mai 2009, la Municipalité de Saint-Amable a mis en place un programme d'aide pour certains propriétaires aux prises avec des problèmes d'affaissement de leur propriété;

CONSIDÉRANT que ce programme a été reconduit à de multiples reprises et a pris fin le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que des dossiers ouverts par l'APCHQ ne sont toujours pas réglés à ce jour et qu'il y aurait lieu de remettre ce programme en œuvre;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, le programme municipal d'aide pour les maisons lézardées neuves et garanties pour une durée d'un (1) an, soit du 6 juillet 2016 au 5 juillet 2017;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-639-00-529.

Adoptée.

197-07-16

Appui – Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie - Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150

CONSIDÉRANT que le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ) sollicite l'appui de la Municipalité relativement à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière vise la rénovation et la mise aux normes de la piscine intérieure et que le CCSSJ doit démontrer le caractère accessible de l'infrastructure au public;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'un protocole d'entente entre le CCSSJ et la Municipalité en 2015 témoigne du rayonnement régional du CCSSJ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'APPUYER le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ) dans ses démarches de demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au CCSSJ.

Adoptée.

198-07-16

Mandat de services professionnels, autorisation de signature et autorisation de paiement – Contrat de gestion, de restauration et de mise en valeur du parc le Rocher – Nature Action Québec Inc.

CONSIDÉRANT le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui prévoit la création de la Trame verte et bleue du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette trame dans la région métropolitaine permettra de protéger les milieux naturels et terres agricoles et de maintenir et restaurer une corrélation entre ces milieux;

CONSIDÉRANT que le parc Le Rocher présente des milieux naturels d'une biodiversité importante;

CONSIDÉRANT que la richesse et la diversité des habitats qui s'y trouvent, tels que les étangs, les marais, les boisés et les étendues sablonneuses, contribuent à la beauté du site et lui confèrent un grand potentiel écotouristique;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est offerte par la CMM pour la réalisation de la Trame verte et bleue du Grand Montréal et que celle-ci équivaut aux deux tiers des dépenses admissibles engagées après le 1^{er} janvier 2013;

CONSIDÉRANT l'offre de services de NAQ, un organisme sans but lucratif, et sa connaissance du milieu naturel local;

CONSIDÉRANT l'exception aux règles générales d'adjudication des contrats prévue au paragraphe 938 (2.1^o) du Code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par	la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ACCEPTER, telle que présentée, l'offre de services professionnels de Nature Action Québec Inc. (NAQ) intitulée « Contrat de gestion – restauration et mise en valeur des milieux naturels du parc le Rocher », en date du 28 juin 2016, pour un montant total de 470 500 \$;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, le directeur du Service de l'urbanisme, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;

D'AUTORISER le paiement de cette somme à NAQ selon les modalités prévues dans l'offre de services et que le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n^o 03-310-71-721.

Adoptée.

6. COMMUNICATIONS

S.O.

7. GREFFE ET RÉGLEMENTATION

199-07-16 **Avis de motion et dispense de lecture – Règlement 735-01-2016 modifiant le Règlement 735-00-2015 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'exercice financier 2016**

Le conseiller Mario McDuff donne avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 735-01-2016 modifiant le Règlement 735-00-2015 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'exercice financier 2016.

200-07-16 **Adoption - Règlement 740-00-2016 concernant l'installation et l'utilisation des foyers extérieurs**

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par	le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 740-00-2016 concernant l'installation et l'utilisation des foyers extérieurs.

Adoptée.

8. INCENDIES

S.O.

9. LOISIRS CULTURELS

S.O.

10. LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

S.O.

11. SERVICES TECHNIQUES

201-07-16

Autorisation de paiement – Décompte progressif n° 1 – Infrastructures municipales – Phases VIII et IX

CONSIDÉRANT la résolution 371-12-15;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par	la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif n° 1, portant le numéro 143955, en date du 30 juin 2016, au montant de 97 555,90 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Roxboro Excavation Inc., à même les fonds du Règlement d'emprunt 738-00-2015.

Adoptée.

12. TRÉSORERIE

S.O.

13. URBANISME

202-07-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-027-DM – rue des Érables (lot projeté 200-43, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 :

- permettre une largeur de terrain de 27,96 m pour un nouveau lot projeté, alors que la largeur minimale prescrite est de 28,00 m (largeur de terrain insuffisante de 0,04 m);

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le requérant a l'intention de construire une résidence sur le lot visé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-027-DM, telle que proposée.

Adoptée.

203-07-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-028-DM – rue du Marronnier (lot projeté 205-107, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 :
- permettre une profondeur de 28,20 m pour un nouveau lot projeté, alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 1,80 m);

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le requérant a l'intention de construire une résidence sur le lot visé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff

ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-028-DM, telle que proposée.

Adoptée.

204-07-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-029-DM – 465, rue Blain (lot 215-473, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 173 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :
- régulariser une marge latérale gauche de 1,83 m pour un climatiseur, alors que la marge minimale prescrite est de 2,00 m (marge latérale gauche insuffisante de 0,17 m);

CONSIDÉRANT que la résidence a fait l'objet d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, le compresseur ne peut être installé plus loin, car il se situe à la limite de la porte-fenêtre et il ne peut non plus être installé plus loin sur le terrain en raison de la présence de trois têtes intérieures, d'un plafond et de murs coupe-feu qui ne peuvent être traversés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-029-DM, telle que proposée.

Adoptée.

205-07-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-030-DM – 556, rue Auger (lot 361-25, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 203 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :
1) permettre un empiètement du stationnement de 6,45 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que

l'empiètement maximal prescrit est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 4,45 m);

2) permettre une largeur du stationnement de 6,90 m alors que la largeur maximale prescrite est de 6,50 m (largeur excédentaire de 0,40 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, l'entrepreneur qui a construit la résidence a déjà procédé à l'excavation;

CONSIDÉRANT que ce dernier a respecté les limites de l'entrée effectuée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par	la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par	le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-030-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. que la largeur totale du stationnement n'excède pas celle prévue au règlement, c'est-à-dire 6,5 m;
2. que la largeur de l'empiètement du stationnement devant le mur avant du bâtiment principal soit réduite de 0,4 m (maximum de 6,05 m) afin de tenir compte de la réduction de la largeur totale du stationnement autorisée à la condition 1;
3. qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre l'espace de stationnement et le mur de la résidence, sur une largeur d'au moins 1,5 m, au plus tard un (1) an après la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée.

206-07-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-031-DM – numéro civique projeté 525, rue David Nord (lot 209-131, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 47 et à l'annexe 3 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- permettre une marge arrière de 7,34 m pour une habitation unifamiliale isolée projetée, alors que la marge arrière minimale prescrite est de 7,50 m (marge arrière insuffisante de 0,16 m);

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, la résidence montrée sur le plan dépasse d'un (1) pied la limite de profondeur permise;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-031-DM, telle que proposée.

Adoptée.

207-07-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-032-DM – rue Ranger (parcelle 2 du lot 194-122, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 :

1) permettre une largeur de terrain de 14,33 m pour un nouveau lot projeté, alors que la largeur minimale prescrite est de 15,00 m (largeur de terrain insuffisante de 0,67 m);

2) permettre une superficie de terrain de 436,6 m², alors que la superficie minimale prescrite est de 450,0 m² (superficie de terrain insuffisante de 14,4 m²);

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le requérant a l'intention de construire une résidence sur le lot visé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-032-DM, telle que proposée.

Adoptée.

208-07-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-033-DM – rue Ranger (parcelle 3 du lot 194-122, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 :

1) permettre une largeur de terrain de 14,33 m pour un nouveau lot projeté, alors que la largeur minimale prescrite est de 15,00 m (largeur de terrain insuffisante de 0,67 m);
2) permettre une superficie de terrain de 436,6 m², alors que la superficie minimale prescrite est de 450,0 m² (superficie de terrain insuffisante de 14,4 m²);

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le requérant a l'intention de construire une résidence sur le lot visé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-033-DM, telle que proposée.

Adoptée.

209-07-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-034-DM – 1118, rue Principale (lot 180-1, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article

203 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- permettre un empiètement du stationnement de 3,56 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal prescrit est de 2,50 m pour une propriété comportant deux accès (empiètement excédentaire de 1,06 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, le fait de déplacer l'aire de stationnement nuirait au cachet de la résidence et aurait pour effet d'empiéter sur une rigole adjacente;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

IL EST PROPOSÉ par	la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par	le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-034-DM, telle que proposée, à la condition suivante :

- qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre l'espace de stationnement et le mur de la résidence, sur une largeur d'au moins 1,5 m, au plus tard un (1) an après la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée.

210-07-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-035-DM – 306, rue Daniel Sud (parcelle 1 du lot actuel 199-90, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 et aux articles 70 et 71 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

1) permettre une profondeur de terrain de 22,86 m pour un nouveau lot projeté, alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur de terrain insuffisante de 7,14 m);

2) permettre deux allées d'accès alors qu'une seule allée d'accès est permise pour un terrain d'une largeur inférieure à 25,00 m (une allée d'accès excédentaire);

3) permettre la localisation d'un stationnement à 0,0 m de la limite latérale droite de terrain, alors que la distance minimale prescrite est de 0,60 m (distance insuffisante de 0,60 m);

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, l'acquisition d'une partie de terrain sur la propriété située à l'arrière afin de rendre conforme le projet de lotissement ne serait pas indiquée compte tenu de la présence d'un réseau électrique au-dessus du terrain;

CONSIDÉRANT le choix du requérant de conserver l'abri d'auto existant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-035-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. que le stationnement existant, situé à droite du 306, rue Daniel Sud, soit repoussé d'au moins 0,6 m de la limite latérale droite du terrain projeté;
2. que le stationnement projeté, qui serait situé à gauche du 306, rue Daniel Sud, soit relié à l'entrée de la maison (à l'avant) par un trottoir de béton situé dans le prolongement vertical du porte-à-faux de la résidence;
3. qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé devant le trottoir exigé à la condition 2, sur une largeur d'au moins 1,5 m;
4. que les conditions 2 et 3 soient exécutées au plus tard un (1) an après la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée.

211-07-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-036-DM – rue Daniel Sud (parcelle 2 du lot actuel 199-90, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 :

- 1) permettre une profondeur de terrain de 22,86 m pour un nouveau lot projeté, alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur de terrain insuffisante de 7,14 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 420,9 m², alors que la superficie minimale prescrite est de 450,0 m² (superficie insuffisante de 29,1 m²);

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, l'acquisition d'une partie de terrain sur la propriété située à l'arrière afin de rendre conforme le projet de lotissement ne serait pas indiquée compte tenu de la présence d'un réseau électrique au-dessus du terrain;

CONSIDÉRANT le choix du requérant de conserver l'abri d'auto existant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-036-DM, telle que proposée.

Adoptée.

212-07-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-037-DM – rue Daniel Sud (parcelle 3 du lot actuel 199-91, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 :

- 1) permettre une profondeur de terrain de 22,86 m pour un nouveau lot projeté, alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur de terrain insuffisante de 7,14 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 420,9 m², alors que la superficie minimale prescrite est de 450,0 m² (superficie insuffisante de 29,1 m²);

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, l'acquisition d'une partie de terrain sur la propriété située à l'arrière afin de rendre conforme le projet de lotissement ne serait pas indiquée compte tenu de la présence d'un réseau électrique au-dessus du terrain;

CONSIDÉRANT le choix du requérant de conserver l'abri d'auto existant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-037-DM, telle que proposée.

Adoptée.

213-07-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-038-DM – rue Auger (partie du lot 358-26, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 :
- permettre une largeur de terrain de 14,14 m pour un nouveau lot projeté, alors que la largeur minimale prescrite est de 15,00 m (largeur de terrain insuffisante de 0,86 m);

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-038-DM, telle que proposée.

Adoptée.

214-07-16

Demande d'autorisation - Utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2016-006-AG – 665, rue Auger (lot 358-11, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie) – Commission de protection du territoire agricole du Québec

CONSIDÉRANT que le requérant présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture visant à construire une résidence au 665, rue Auger (lot 358-11 du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie), d'une superficie de 1 006,23 m²;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que, dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41) exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 de la Loi précitée exige une confirmation de l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Municipalité hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par le conseiller Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER ET D'APPUYER, telle que présentée, la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le 665, rue Auger (lot 358-11 du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie);

DE CONFIRMER l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande.

Adoptée.

14. CORRESPONDANCE REÇUE

- a) MRC de Marguerite-d'Youville
-Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016
- b) Municipalité de Verchères
-Résolution 274-2016 – Opposition à l'assujettissement des OSBL au projet de loi 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme
- c) Ville de Varennes
-Règlement numéro 706-9 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 706 pour fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-d'Youville
- d) Ville de Mont-Saint-Hilaire
-Opposition à l'assujettissement des OSBL au projet de loi 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme
- e) Ville de Sainte-Julie
-Projet de règlement P1100-2 amendant le Règlement du Plan d'urbanisme numéro 1100 afin d'ajouter le Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'entrée de ville Nord

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions.

Un résident demande pour quelle raison l'entreprise en charge des travaux dans le cadre du projet infrastructures municipales, phases VIII et IX, ne fait pas affaires avec les camionneurs de Saint-Amable.

- Monsieur le maire explique que, selon le devis d'appel d'offres, l'entreprise en question serait tenue de faire affaires avec les postes de camionnage locaux et pas seulement avec un seul poste de camionnage. Il assure au résident qu'un suivi sera fait à cet égard.

Un résident se questionne sur la pertinence du contenu d'une lettre d'avocat lui étant adressée, dont il a déposé des copies à l'intention du conseil avant le début de la séance.

- Monsieur le maire souligne que le conseil ne se prononcera pas sur cette question, compte tenu qu'il s'agit d'une affaire contentieuse et que celle-ci doit être traitée par l'entremise des représentants légaux de chaque partie.

De plus, le résident est d'avis que le processus de traitement des plaintes est inéquitable et il ajoute qu'il souhaite déposer une plainte officielle relativement à la présence de camions sur certaines propriétés dans la Municipalité.

- Monsieur le maire l'informe que sa plainte sera transmise au Service de l'urbanisme pour traitement et suivi.

Un résident demande où en est le projet de construction de la garderie sur la rue du Colibri.

- Monsieur le maire lui indique qu'il s'informera à ce sujet et qu'il fera les suivis nécessaires.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

215-07-16

Levée de la séance ordinaire

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

la conseillère Nathalie Poitras
le conseiller Dominic Gemme
à l'unanimité

DE LEVER la séance à 20 h 23.

Adoptée.

Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.